

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : **3 février 2026**

Objet : Actualisation de la tarification des sorties et activités du pôle seniors à compter du 1er mars 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2026_04
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt six, le trois février à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

Mme Fatiha ALAUDAT - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - M. Roland NAGEOTTE -
M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA - M. Martin VERNANT

Etaient excusés :

M. Michel AOUAD - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Sylvie LEBRET
- Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES

Secrétaire de séance : Mme ALAUDAT en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 février 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 092-269200432-20260204-2026_04-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2026_04

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Actualisation de la tarification des sorties et activités du pôle séniors à compter du 1er mars 2026

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu la décision n° 2018-03 du CCAS du 5 juillet 2018, relative à la création d'une régie de recettes pour le fonctionnement des activités du pôle Seniors,

Vu la délibération du CCAS n° 2023-69 du 21 décembre 2023, portant création d'un règlement intérieur des activités du pôle seniors,

Vu la délibération du CCAS n° 2025-45 du 25 octobre 2025, relative à la tarification des sorties et activités du pôle Seniors à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le budget de l'établissement,

Considérant que les sorties proposées aux seniors de la ville doivent être financièrement accessibles,

Considérant la nécessité d'organiser, dans le cadre du programme estival des services de la ville, des activités accessibles financièrement afin de favoriser le départ en vacances,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le montant de participation des retraités aux sorties proposées par le pôle seniors à compter du 1^{er} mars 2026, de la manière suivante :

Sorties (visite musée)	au minimum 7.60 €
Sorties avec conférencier	au minimum 8.20 €
Sorties exceptionnelles (avec repas, repas théâtre, spectacle, bowling)	au minimum prix du prestataire
Après-midi dansants	-7.60 € pour les malakoffiots -13.25 € pour les extérieurs
Conférences	6,20 €
Loto géant	5.80 €
Rando - marche	3,60 €
Activités exceptionnelles (karaoké, visite de musée s'inscrivant dans le relai du champ social, marché de Noël...)	3.00 €
Ateliers (manuelles, créatifs, jeux...)	Gratuit
Sorties à la journée dans le cadre de l'opération « Prenez l'été »	Gratuit

Article 2 : DIT QUE les conditions d'un éventuel remboursement en cas d'annulation d'une sortie sont prévues au règlement intérieur des activités du pôle Seniors.

Article 3: DIT QUE la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-45 du 25 octobre 2025, relative à la tarification des sorties et activités du pôle Seniors à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 4 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné, sous la nature 70688 " prestations de services ".

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.